TOTAL GABON

AVIS DE CONVOCATION 2018

Assemblée générale ordinaire du mardi 22 mai 2018

Au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourq, BP 525, Port-Gentil

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Total Gabon est une occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats de la Société.

Je souhaite que vous puissiez participer à cette Assemblée générale qui se tiendra au siège social de Total Gabon, à Port-Gentil, le mardi 22 mai 2018 à 14 heures en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en vous faisant représenter par la personne de votre choix ou en donnant pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet des résolutions soumises à votre approbation ainsi que toutes les informations utiles en vue de votre participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Guy Maurice
Président du Conseil d'administration

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale 2018

Les actionnaires de Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, **le mardi 22 mai à 14 heures** au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourq, BP 525, Port-Gentil.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les 15 jours qui précèderont l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins 3 jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire, notamment ceux résidant en France, un communiqué de presse après l'Assemblée générale sur le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon.

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Total Gabon, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par une personne de votre choix, soit donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom. Si vos actions sont inscrites au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 32 des statuts).

VOUS DEVEZ AU PRÉALABLE JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous devrez être inscrit en compte 3 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Vos actions sont au porteur :

Votre intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse gérant le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Total Gabon) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou le centralisateur, et vous-même.Vous devrez demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions. Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions en adressant un récépissé qui devra arriver 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon M. le Président du Conseil d'administration Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou, faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation et si vous souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance, vous pouvez demander un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon Département Gouvernance Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue 10 jours au moins avant la date de la réunion.

- Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir 3 jours au moins avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex *À l'aide de l'enveloppe T jointe*	ou à :	Total Gabon Département Gouvernance Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise

- Si vous être propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si le récépissé justifiant le dépôt de vos actions a été reçu par BNP Paribas Securities Services ou la Société, conjointement avec le formulaire de vote par correspondance.

- Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez contacter le Service d'information des actionnaires de Total Gabon : actionnariat-totalgabon@total.com

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :
Vous devez demander une carte d'admission. Il suffit de cocher la case A du formulaire joint à ce document et de l'adresser, daté et signé, à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Gouvernance
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :
Vous pouvez néanmoins :
- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment complété et signé ; **il doit nous parvenir 3 jours au moins** avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Gouvernance
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Vos actions sont au porteur :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :
Vous devez :
- demander l'immobilisation de vos actions auprès de l'intermédiaire financier afin d'obtenir le récépissé de dépôt qui devra parvenir à la Société 3 jours au moins avant la réunion.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :
Vous pouvez :
- voter par correspondance,
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, votre intermédiaire financier procédera à l'immobilisation de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment complété et signé, à votre intermédiaire financier, avant le 17 mai 2018.
Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2018

Les actionnaires de la Société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 22 mai 2018 à 14 heures, au siège social de Total Gabon, à Port-Gentil (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017 et Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers 2017 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2017 et des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat 2017 ;
- Ratification de la cooptation de 3 administrateurs: MM. Etienne MBOUMBA, Olivier JOCKTANE et Christian Patrichi TANASA ;
- Renouvellement des mandats de 4 administrateurs : la République Gabonaise, MM. Olivier JOCKTANE, Henri-Max NDONG NZUE et Emmanuel CHAPON ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de deux nouveaux Commissaires aux comptes suppléants ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

RÉSULTATS FINANCIERS DE TOTAL GABON (au cours des deux derniers exercices)

(en milliers de dollars américains)

Selon le référentiel IFRS	**2017**	**2016**
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	108 031	(12 756)
Résultat global	108 223	(12 938)
Flux de trésorerie d'exploitation	379 463	108 155
Résultat net par action (en dollars américains)	24,01	(2,84)
Dividende net par action (en dollars américains)	5,50	4,50
Effectifs	300	410
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

Selon le référentiel OHADA	**2017**	**2016**
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	61 552	6 468
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	380 840	198 825
Résultat net par action (en dollars américains)	13,68	1,44
Dividende net par action (en dollars américains)	5,50	4,50
Effectifs	300	410
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

PROJET DES RÉSOLUTIONS

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2017 et du Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice, tant sous OHADA que sous IFRS, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées, l'Assemblée approuve les opérations qui font l'objet de ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 40 des statuts, constatant l'existence du bénéfice distribuable (OHADA) suivant :

(montants exprimés en dollars américains)

Bénéfice de l'exercice 2017	61 551 960,64
Report à nouveau de l'exercice	1 379 186 581,85
Bénéfice distribuable	**1 440 738 542,49**

en fixe l'affectation comme suit :

Service du dividende	24 750 000,00
- Dividende net	*24 750 000,00*
- IRVM	0
Report à nouveau après affectation du résultat	1 415 988 542,49

et fixe, en conséquence, à 5,5 dollars par action le dividende net d'impôts de l'exercice 2017.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Etienne MBOUMBA, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 novembre 2017, en remplacement de Monsieur Jean Fidèle OTANDAULT, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Christian Patrichi TANASA, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2018, en remplacement de Monsieur Michel ANTSELEVE, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Olivier JOCKTANE, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 novembre 2017, en remplacement de Monsieur Théodore IYEZE, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier JOCKTANE vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Olivier JOCKTANE.
Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri-Max NDONG NZUE vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Henri-Max NDONG NZUE.
Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de la République Gabonaise vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de la République Gabonaise.
Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel CHAPON vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Emmanuel CHAPON.
Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire confié au cabinet Ernst & Young Gabon ; ce renouvellement prend effet à compter de l'exercice 2017 et pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 et qui se tiendra en 2023.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, Yves Frédéric FUMANAL en remplacement de Monsieur Claude AYO IGUENDHA dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023 et qui se tiendra en 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Madame Christelle Tatiana ONANGA BOUYOU en remplacement de Monsieur Jérôme MINLEND dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023 et qui se tiendra en 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet d'Expertise Comptable et d'Audit (CECA) en remplacement du cabinet Expert Comptable Associés (ECA) dont le mandat vient à expiration, pour une durée de six (6) exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023 et qui se tiendra en 2024.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe à cent quarante six millions (146 000 000) XAF la rémunération globale des commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2017, à charge pour eux de se répartir cette somme à leur convenance.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.

rendez-vous sur

www.total.ga

Total Gabon
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au Capital de 76 500 000 dollars américains
réparti en 4 500 000 actions de 17 dollars américains
Siège Social : Boulevard Hourcq – BP 525
Port-Gentil (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011.
www.total.ga/fr